

peu qu'elles représentent, moins d'un dollar par semaine...

**L'hon. M. Mackasey:** Pour les nouveaux adhérents.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, pour les nouveaux adhérents... Je trouve cela honteux que nous n'y participions pas. Nous affirmons que le mérite de ce projet de loi réside dans son caractère universel. Cet après-midi, le solliciteur général (M. Goyer) a dit au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que dans notre pays, l'universalité s'applique à tous les citoyens, y compris les parlementaires. Alors, je le demande, pourquoi ne sommes nous pas englobés dans ce régime?

Le trait saillant de ce projet de loi dont le ministre est si fier, à savoir l'universalité, ne résiste pas complètement à l'argumentation. Le ministre a voulu que ce projet de loi soit universel uniquement pour les salariés. Voilà à quoi il se résume: à un régime suivant lequel, qu'il y ait peu ou beaucoup de risques, on cotise à une caisse en vue de recevoir des prestations en cas de chômage. Le principe est bon, mais il vaudrait mieux pour la société qu'on l'étende à nous tous. J'espère qu'on va réfléchir très sérieusement en ce sens de façon à ce que sur ce point et sur les autres que j'ai mentionnés, le bill revienne du comité sous une forme encore améliorée.

[Français]

**M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska):** Monsieur l'Orateur, au début des remarques que je me propose de faire au sujet du bill C-229, loi concernant l'assurance-chômage au Canada, je tiens à signaler quelques points que je considère importants, notamment l'existence du chômage au Canada avant l'adoption de la loi, en 1940.

J'essaie d'être réaliste et d'aborder le sujet en tenant compte de la situation réelle. Je ne crois pas que des gens sérieux pourraient soutenir qu'une loi d'assurance-chômage est une solution au problème du chômage, puisqu'il est prouvé qu'il y avait du chômage avant l'adoption de la loi. Au fait, il y en a encore plus aujourd'hui, après plusieurs années de mise en vigueur de cette loi et de ses règlements.

Je ne crois pas que le bill C-229, qui fait le sujet du débat d'aujourd'hui, contienne des propositions susceptibles de résoudre le problème du chômage. Les propositions contenues dans le Livre blanc ont fait le sujet d'études en comité et ont contribué à la rédaction du présent projet de loi. Mais cela ne constitue pas une solution au problème du chômage, et la preuve en est assez facile à établir.

Il s'agit d'une loi qui a pour but d'aider les personnes en chômage, soit en atténuant les contretemps créés par le manque de revenu, en leur payant des prestations, soit en leur aidant à retrouver un emploi qui leur convient.

Je reconnais que beaucoup d'études ont été faites depuis l'adoption de la loi, en 1940, et que plusieurs modifications ont été apportées aux règlements qui en découlent. Un comité d'enquête relatif à la loi sur l'assurance-chômage a présenté un rapport assez volumineux au mois de novembre 1962 et, en 1970 et 1971, nous avons étudié les propositions contenues dans le Livre blanc présenté par l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey). Je suis heureux de signaler ici que ces propositions ont été étudiées dans un bon esprit de collaboration, qui a toujours existé parmi les membres du comité.

Des instances ont été faites par plusieurs associations qui ont eu l'avantage, par la voix de leurs représentants, d'exposer leurs points de vue sur les conséquences avantageuses ou désavantageuses de la mise en application des propositions contenues dans le Livre blanc.

A en juger par le texte du bill C-229, je constate que très peu de modifications ont été apportées, même si des représentants de diverses associations ont formulé des objections relativement à certaines dispositions contenues dans le Livre blanc.

Je me propose de faire quelques suggestions que je considère pratiques et qui contribueraient, à mon humble avis, à simplifier la compréhension des diverses modalités d'application de la loi et des règlements. J'espère que les autorités qui assument la responsabilité des décisions en tiendront compte au moment opportun.

Je tenais à signaler ces quelques points au début de mes remarques, afin que l'on comprenne mieux les raisons qui justifient mon attitude relativement aux modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage.

● (9.30 p.m.)

Je résume: le bill C-229 n'est pas une solution au problème du chômage, mais un palliatif nécessaire dans un système économique malade. Il serait plus dans l'ordre d'organiser un système économique basé sur l'ordre naturel et selon la logique des faits, au lieu de subir les conséquences désavantageuses d'une situation économique basée sur un système financier continuellement en divorce avec les réalités économiques de l'heure. Il est bien évident que la situation serait différente si tous les travailleurs pouvaient trouver, quand ils le désirent, l'emploi qui leur convient.

Je tiens aussi à signaler les contradictions entre les partisans du plein emploi—«tout le monde attelé», comme cela existe dans certains pays industrialisés—et les partisans du régime financier qui produit l'inflation et le chômage.

Nos socialistes en herbe ont l'habitude d'attribuer tous ces contretemps à un manque de planification. C'est devenu l'expression à la mode. Entre-temps, on continue à prôner le plein emploi, que toute personne qui a vraiment les deux pieds sur terre devrait reconnaître comme quasi impossible, dans un monde où la machine remplace l'homme dans des proportions renversantes, depuis quelques années.

Je ne m'attarderai pas à discourir longuement sur cette contradiction tellement visible à l'observateur plus ou moins averti. Il est clair qu'il est difficile de concilier ces deux choses contradictoires: plein emploi et chômage. Même si nous vivons dans une société où les partisans des contradictions semblent se convaincre du bien-fondé de leurs prétentions, il faut tout de même essayer d'être logiques.

L'absence de logique chez les tenants du même système financier a largement contribué à créer des périodes de chômage. Les Canadiens qui ont vécu la période de crise de 1929 à 1939 savent que c'est à la suite de cette triste période, qui a démontré la bêtise du système, que nous avons entendu parler d'une loi d'assurance-chômage. Les politiciens de couleur ont créé des comités d'étude de la situation, convoqué leurs fabricants de plans, qui ont voyagé dans divers pays, cherchant à découvrir les causes du chômage et les moyens utilisés ailleurs pour le combattre. Des programmes de distribution de secours direct